



Que faire si le pere de ma fille me reclame un droit de garde?

Par **dorothee_old**, le **22/05/2007** à **15:10**

bonjour, ma situation n'est pas tres simple mais je vais essayer de faire court: rnj'eleve seule ma fille agée de 13 mois. Son pere et moi nous sommes séparés très peu de temps apres sa conception. Il l'a reconnue mais ne s'en occupe pas du tout (nous n'avons plus de nouvelles depuis qu'elle a 3 mois.)Il m'avait prévenue , et je l'assume parfaitement.Je ne demande aucune pension.rnJ'ai toutefois peur qu'un jour il lui prenne l'envie de voir sa fille (ce qui ne me derange absolument pas, evidement!) mais surtout qu'il me demande une garde alternée (pour partager les allocs, par exemple ... car il en est capable je pense..) ou des jours pour l'avoir à lui tout seul... Je serais evidement tres heureuse s'il pouvait renouer contact avec notre fille (elle aura forcement besoin un jour de connaitre son pere) mais je ne voudrais pas qu'un juge m'impose ces separations avec ma fille apres tant d'années (X...) et surtout la confier à ce qui correspond pour moi à un inconnu. Je voudrais pouvoir décider, etre là tout au moins lors des premieres entrevues , afin d'etre sure qu'il sait s'occuper correctement de sa fille.rnPrécision : il l'a reconnue, donc il a l'autorité parentale au meme titre que moi et c'est ce qui me fait peur. Je voudrais pouvoir etre libre de partir vivre à l'etranger si l'occasion se présente sans avoir à lui rendre de compte par exemple.rnJe precise qu'à l'heure actuelle nous n'avons plus de nouvelles de lui, et ce depuis 10 mois. rnrnJe ne sais pas si l'exposé de la situation est tres clair...rnMerci de me repondre car avant d'engager une quelconque procedure je voudrais savoir les possibilites qui s'offrent à moi.

Par **Christelle_old**, le **22/05/2007** à **17:58**

Bonjour,rnrnMalheureusement vous ne pouvez pas empêcher totalement ce que vous

craignez... Le fait d'avoir reconnu votre fille lui donne l'autorité parentale et il peut faire toutes les demandes qui s'attache à ce statut... Il n'existe pas de procédure vous permettant d'avoir plus de droits que lui. Pire encore aucun jugement n'est intervenu à ce que j'ai compris... Donc au yeux de la loi son droit de visite n'a pas de limites....rnl n'y a que peu de possibilités.
rnrnVous pouvez demander une déchéance son autorité parentale. Mais il faudrait une bonne raison... L'article 378-1 du code civil ne trouve pas vraiment à s'appliquer dans votre cas.
rnrnVous pouvez également faire vous même une action, afin de fixer un droit de visite, et par la même occasion une pension, ce qui aurait l'avantage de clarifier la situation. Mais c'est à double tranchant...rnl reste enfin la solution de rester ainsi, et d'attendre qu'il se manifeste éventuellement... Et il faut avouer que les juges sont assez peu enclin à accorder une garde alternée à des hommes qui ne se sont pas occupé de leur enfant. De votre côté vous pouvez alors constituer des preuves (garder les lettres, les mails, tout document susceptible de servir un jour de preuve), afn de démontrer qu'il ne s'est pas intéressé à sa fille et que vous vous occupez bien de votre enfant.

Par **dorothee_old**, le **22/05/2007** à **21:16**

merci infiniment pour votre reponse si rapide et si explicite.
rnje pense que je sais à peu près ce qu'il y a à savoir maintenant.
rnrnje vais donc conserver toutes les preuves de son "abandon", je pourrai meme reunir des temoignages.
rnrnJe ne pensais pas que cela pouvais suffir devant un juge...si un jour juge il y a...
rnrnje ne veux pas les priver l'un de l'autre, je souhaite juste nous protéger ma fille et moi d'un changement d'avis inopiné et motivé par autre chose que ses éventuels sentiments pour sa fille..
rnrnMerci encore infiniment
rnrndorothee